

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY;

Vu le Code des Communes et notamment l'article R 411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu la nécessité de préserver la sécurité des usagers pendant la période des vendanges :

- 1) La circulation sera autorisée à sens unique rue Michel Montaigne, à partir de la rue Voltaire jusqu'au croisement de la voie conduisant de Blanchet à Bosgramont.
- 2) La circulation sera interdite rue Jules Ferry et Place Jean Moulin à tous les véhicules de plus de 3,5 T et notamment des remorques et machines à vendanger pendant la période des vendanges, sauf pour les riverains et les secours d'urgence.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation :

- 1) sera autorisée à sens unique rue Michel Montaigne, à partir de la rue Voltaire jusqu'au croisement de la voie conduisant de Blanchet à Bosgramont.
- 2) sera interdite la rue Jules Ferry et place Jean Moulin à tous les véhicules de plus de 3,5 T et notamment des remorques et machines à vendanger pendant la période des vendanges, sauf pour les riverains et les secours d'urgence.

**Article 2** : La circulation sera règlementée du lundi 23 Septembre au vendredi 11 Octobre 2024.

**Article 3** : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation règlementaires. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY et aux extrémités du chantier par les services municipaux.

**Article 4** : Les contrevenants à la présente interdiction seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villegouge,
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de l'Union des Producteurs de Lugon,
- et affichée aux lieux habituels.

Sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 19 Septembre 2024

Le Maire,

**Michaël CENNI**

